

prennent des observations sur le vent, les heures de soleil et la température à certaines fins spéciales. En somme, le nombre des stations météorologiques du Canada augmente à un rythme qui dépasse 50 par année depuis dix ans. C'est ainsi qu'une compréhension toujours plus grande des conditions climatiques du pays aide les Canadiens dans leurs diverses entreprises économiques.

Section 3.—Heure légale et fuseaux horaires

L'heure légale, adoptée lors d'une conférence mondiale tenue à Washington en 1884, fixe à 24 le nombre de fuseaux horaires dans le monde; chaque fuseau embrasse 1/24 de la surface de la terre et couvre tout le territoire entre deux méridiens espacés de quinze degrés de longitude. Le temps universel est celui de Greenwich et le temps de tous les autres fuseaux suit d'un nombre d'heures défini celui de Greenwich.

Il y a sept fuseaux horaires au Canada, le plus à l'est étant celui de Terre-Neuve, où l'heure légale retarde de trois heures et trente minutes sur Greenwich. Dans l'Ouest, l'heure légale du Pacifique, qui sert dans toute la Colombie-Britannique et une partie des Territoires du Nord-Ouest, retarde de huit heures sur Greenwich, et l'heure légale du Yukon, qui vaut pour tout le territoire du Yukon, retarde de neuf heures sur Greenwich. Quelques municipalités adoptent l'heure des chemins de fer locaux qui, dans certains cas, diffère de l'heure légale. Certains villages aussi adoptent telle heure qui semble le mieux leur convenir mais, en général les limites officielles des différents fuseaux sont respectées.

Législation concernant les fuseaux horaires.—La plupart des règlements au Canada concernant l'heure légale ont été adoptés par les législatures provinciales et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. La législation délimite les fuseaux et règle également les questions comme les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de lois, ordonnances, contrats et ententes, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux d'enregistrement, des tribunaux, des bureaux de poste et autres bureaux publics, les dates d'ouverture et de clôture des saisons de chasse et de pêche et les heures d'ouverture et de fermeture des maisons d'affaires et des lieux d'amusement.

